

# Règlement du Trail de Ménez Meur

## 1. ORGANISATION

Le Trail de Ménez Meur est organisé par l'association Challenge Armorick Trail, regroupant les 11 structures du challenge.

## 2. EPREUVES

Le Trail de Ménez Meur est un évènement sportif proposant 3 épreuves de pleine nature à travers le parc d'Armorique le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Chaque course se déroule en une seule étape

- Le parcours de 23 km.

Le départ est fixé à 09h30 dans l'enceinte du Parc Naturel Régional d'Armorique à Hanvec. Le temps de course n'est pas limité.

- Le parcours de 10 km.

Le départ est fixé à 10h00 dans l'enceinte du Parc Naturel Régional d'Armorique à Hanvec, sans limite de temps.

- Le parcours de 5 km.

Le départ est fixé à 10h15 dans l'enceinte du Parc Naturel Régional d'Armorique à Hanvec, sans limite de temps.

Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

Les parcours empruntent en partie des voies privées et sont interdits d'accès en dehors de l'épreuve. Pour cette raison, les parcours ne sont pas divulgués dans le détail à l'avance aux concurrents.

Les accompagnateurs sont autorisés sur le parcours afin d'encourager les coureurs, dans le respect de la nature et de l'environnement.

## 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Le Trail de Ménez Meur est ouvert à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non, respectant les critères suivants :

- Toute personne licenciée à la FFA, à la FFCO (course d'orientation), à la FFPM (pentathlon moderne), à la FFTri (triathlon).
- Tout autre compétiteur (titulaire d'une licence sportive ou non) détenteur d'un certificat médical avec la mention obligatoire de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Sont autorisés à participer à la Course 23 km : les masters, les séniors, les espoirs (année de naissance entre 1995 et 1997) et les juniors.
- Sont autorisés à participer à la course 10 km : les masters, les séniors, les espoirs, les juniors (1998 et 1999) et les cadets (2000 et 2001).
- Sont autorisés à participer à la course 5 km : les masters, les séniors, les espoirs, les juniors (1998 et 1999), les cadets (2000 et 2001) et les minimes ( 2002 et 2003 ).
- Tout compétiteur mineur doit présenter une autorisation parentale.

**ATTENTION** : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence acceptée par la FFA.

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être adressés obligatoirement par courrier, par email ou via la plateforme d'inscription avant le 30 septembre 2017. A défaut de réception de ces documents, l'inscription ne sera pas validée. Aucun remboursement ne sera effectué pour non présentation desdits documents.

Toute inscription doit être effectuée au plus tard le **30 septembre 2017**. Passée cette date, une **majoration de 2 €**, quelque soit la course, sera pratiquée.

Des inscriptions seront encore possibles le jour de l'épreuve dans la limite des dossards autorisés.

#### **4. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION, CHANGEMENT DE COURSE**

##### a) Annulation

Aucun remboursement ne sera fait si l'annulation de l'inscription dépasse la date du 30 septembre 2017.

##### b) Changement de course

Les changements de course sont possibles de l'ouverture des inscriptions jusqu'au 30 septembre 2017. Les changements de course ne donnent lieu à aucun remboursement.

#### **5. RAVITAILLEMENT, MATERIEL**

Le Trail de Ménez Meur est une course individuelle qui implique la capacité à être autonome, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (météo, blessure, terrain...). Un point de ravitaillement est prévu sur le 23 km parcours.

L'utilisation des bâtons est interdite.

#### **6. DOSSARDS**

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent au point de départ de la course, Parc Naturel Régional d'Armorique à Hanvec, sous réserve de présentation d'un certificat médical valide.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac.

Aucun échange de dossard n'est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **7. RESPECT DE LA NATURE**

Le jet de débris en dehors des zones prévues à cet effet aux ravitaillements et aux points d'eau est interdit. Tout membre de l'équipe organisatrice est à même de rappeler ce point de règlement à toute personne ne le respectant pas. De même, le Parc Naturel Régional d'Armorique, se réserve le droit d'interdire certains accès au parcours se trouvant être des endroits dits « sensibles ».

#### **8. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE**

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves dans l'enceinte du Parc Naturel Régional d'Armorique.

- Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours
  - en se présentant à un poste de secours
  - en appelant le PC course
  - en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Une infirmerie sera ouverte au Parc Naturel Régional d'Armorique pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

#### **9. ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « Trail de Ménez Meur ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **10. CLASSEMENT**

Récompense pour :

- **les 3 premiers hommes et les trois premières femmes du scratch**

Chaque participant ne pourra être récompensé que pour une seule de ces catégories.

#### **11. DROIT A L'IMAGE**

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail de Ménez Meur, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail de Ménez Meur, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur. »

#### **12. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les participants au Trail de Ménez Meur toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'évènement, consultable sur [www.challengearmoricktrail.org](http://www.challengearmoricktrail.org).

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.